
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 juin 2018 à 19 h
Quai 5160 - 5160, boulevard LaSalle**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement et directrice –
Bureau d'arrondissement et du greffe
Madame Nicole Ollivier, directrice – Culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises
Monsieur Jean Cardin, directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal
Monsieur Martin Roberge, directeur - Travaux publics

CA18 210112

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 juin 2018, avec la modification suivante :

Ajout de l'item 40.12 : *Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement de zonage 1700-117. (1185291004)*

10.01

CA18 210113

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA18 210114

Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 24 avril 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210068 (terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - lot 1 260 182) ainsi que sur le projet de règlement de zonage 1700-116.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

CA18 210115

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 1^{er} mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement;
3. de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 1^{er} mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

10.04 1186360006

CA18 210115.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 21 h 25; 20 personnes sont entendues. Il y a également une question en ligne.

1. Dépôt d'un document par monsieur François Waddell.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21 h 39, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 56, la séance reprend.

CA18 210116

Résolution en appui à la *Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose*

Attendu que la drépanocytose se caractérise par une modification de la forme des globules rouges qui, normalement circulaires et lisses, prennent une forme de croissant, ce qui peut entraîner une obstruction des petits vaisseaux sanguins et bloquer la circulation sanguine, réduisant ainsi la durée de vie des globules rouges et causant l'anémie;

Attendu que la mauvaise oxygénation du sang et l'obstruction des vaisseaux sanguins causées par la drépanocytose peuvent entraîner des douleurs chroniques aiguës, de graves infections bactériennes et des nécroses;

Attendu que l'obstruction des vaisseaux sanguins peut affecter toutes les parties du corps, de sorte que les organes manquent d'oxygène et ne peuvent fonctionner normalement;

Attendu que les personnes atteintes de drépanocytose grave peuvent perdre jusqu'à trente ans d'espérance de vie;

Attendu qu'environ 5 % de la population mondiale sont porteurs d'un gène drépanocytaire et que ce pourcentage atteint 25 % dans certaines régions;

Attendu que la drépanocytose est particulièrement fréquente chez les personnes dont les ancêtres proviennent de l'Inde, de l'Arabie saoudite, des pays méditerranéens et de l'Afrique subsaharienne;

Attendu qu'il est important d'accroître la sensibilisation à la drépanocytose, notamment la nécessité de procéder à un dépistage uniforme de cette maladie chez les nouveau-nés et d'en améliorer le diagnostic et le traitement;

Attendu que des organisations telles que l'Union africaine, l'Organisation mondiale de la santé et les Nations Unies, incluant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, célèbrent le 19 juin de chaque année la Journée mondiale de la drépanocytose afin de sensibiliser la population mondiale à cette maladie;

Il est proposé par le maire Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de reconnaître le 19 juin comme *Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose* et d'illuminer en rouge la Mairie d'arrondissement de Verdun cette même journée;
2. de déposer la présente déclaration au conseil municipal de la Ville de Montréal.

15.01

CA18 210117**Résolution en appui à l'accès à l'eau potable gratuite dans les lieux publics.**

Considérant que Verdun s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

Considérant que, d'un point de vue de santé, l'eau est le moyen d'hydratation le plus sain et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

Considérant qu'il est important pour la grande majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics, quelle que soit la saison;

Considérant que l'eau de Montréal est sécuritaire, saine et de grande qualité;

Considérant que le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans des bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement;

Considérant qu'une petite partie seulement des bouteilles de plastique à usage unique sont recyclées et que celles-ci se retrouvent dans les rues, les parcs et les cours d'eau de la municipalité, en plus d'encombrer les sites d'enfouissement;

Considérant que l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens;

Considérant que Verdun prévoit dans son Plan local de développement durable d'éliminer d'ici 2020 l'usage des bouteilles d'eau à remplissage unique lors des réunions et autres activités de l'administration;

Considérant que Verdun prévoit dans son Plan local de développement durable d'installer d'ici 2020 sept (7) nouvelles fontaines d'eau potable dans les lieux publics très fréquentés;

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le conseil d'arrondissement :

1. s'engage à entretenir adéquatement les fontaines d'eau existantes;
2. élimine l'offre d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et les parcs ainsi que lors d'événements spéciaux, en la substituant par un accès à l'eau potable publique et non par d'autres boissons embouteillées telles que les boissons sucrées;
3. encourage l'usage de gourdes et contenants réutilisables;
4. prévoit la présence de fontaines d'eau dans l'aménagement de nouveaux espaces publics, en particulier aux abords des parcs, terrains de jeux et plateaux sportifs et près des réseaux cyclables ou piétonniers.

15.02

CA18 210118

Octroyer un contrat à *Gérald Théorét inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 6e Avenue, entre la rue de Verdun et le boulevard Champlain - Dépense totale de 4 472 602,60 \$ [contrat : 4 340 658,23 \$, incidences: 131 944,37 \$ (excluant les travaux de Bell Canada)], taxes incluses - Appel d'offres public S18-016 (3 soumissionnaires). (1186459001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 4 472 602,60 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout combiné sur la 6e Avenue entre le boulevard Champlain et la rue de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 4 472 602,60 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Gérald Théorét inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-016 (3 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1186459001

CA18 210119

Octroyer un contrat à *Les Pavages Chenail inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et pour des travaux de planage, de resurfacement, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling - Dépense totale de 4 549 245,13 \$ (contrat : 4 499 876,37 \$, contingences électriques : 40 241,25 \$ et incidences : 147 013,69 \$, moins la partie de Bell Canada : 137 886,18 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-003 (4 soumissionnaires). (1186459002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 4 549 245,13 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout combiné et pluvial sur la rue Richard, entre les rues de Verdun et Bannantyne, et pour des travaux de planage, de resurfacement, de trottoirs, d'éclairage et d'entrées de services en plomb sur la rue Rolland, entre le boulevard LaSalle et la rue Beurling dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 4 549 245,13 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Les Pavages Chenail inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-003 (4 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1186459002

CA18 210120

Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude, entre la rue Strathmore et la rue Caisse, et pour des travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude, entre la rue de l'Église et la rue Hickson - Dépense totale de 2 022 296,09 \$ (contrat : 1 953 347,91 \$ et incidences : 68 948,19 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-017 (un soumissionnaire). (1184422003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 2 022 296,09 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Gertrude entre la rue Strathmore et la rue Caisse et pour des travaux de reconstruction de chaussée et de bordures sur la rue Gertrude entre la rue de l'Église et la rue Hickson dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 2 022 296,09 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Sintra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-017 (un soumissionnaire);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1184422003

CA18 210121

Octroyer un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill - Dépense totale de 3 660 025,55 \$ (contrat : 3 546 167,16 \$ et incidences : 113 858,39 \$), taxes incluses - Appel d'offres public S18-005 (2 soumissionnaires). (1186730001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 660 025,55 \$, contingences et taxes incluses, pour la réalisation de travaux de reconstruction de chaussée, de bordures, d'aqueduc et d'éclairage pour les rues Foch, Clémenceau et Churchill, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 3 660 025,55 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Sintra inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-005 (2 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1186730001

CA18 210122

Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc.* pour le contrôle de matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue - Dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-004 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1186459003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle de matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Richard, Rolland, Gertrude et 6e Avenue;
2. d'octroyer un contrat de 381 582,86 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Solmatech inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-004 (5 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1186459003

CA18 210123

Octroyer un contrat de services professionnels à *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs de divers tronçons - Dépense totale de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S18-007 (5 soumissionnaires). (1186730002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative - Travaux de réfection de chaussées et de trottoirs - divers tronçons Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 267 053,01 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Solmatech inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S18-007 (5 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1186730002

CA18 210124

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet *Patrouille de sensibilisation environnementale La Patrouille verte* dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ), dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun, pour l'été 2018;
2. d'autoriser le versement de 4 500 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.07 1182198002

CA18 210125

Approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement - à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon*, dans le cadre du Triathlon de Verdun Desjardins, qui aura lieu le dimanche 12 août 2018 / Accorder une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*. (1185114002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'approuver le protocole d'entente - soutien financier à un événement à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Phoenix Triathlon* pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 12 août 2018;
2. de mandater monsieur Marc-Antoine Dionne, chef de section, centre sportif et installations à signer ledit protocole d'entente;
3. d'autoriser une contribution financière de 8 000 \$, non taxable, à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
4. d'approuver le versement de 8 000 \$ à l'organisme *Phoenix Triathlon*;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.08 1185114002

CA18 210126

Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières. (1186360003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2018 par la Division des ressources financières.

30.01 1186360003

CA18 210127

Dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018. (1186360005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2018.

30.02 1186360005

CA18 210128

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018. (1186360004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2018.

30.03 1186360004

CA18 210129

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018. (1180357011)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

30.04 1180357011

CA18 210130

Affecter la somme de 2,9 M\$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. (1186360002)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'affecter la somme de 2,9 M\$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

30.05 1186360002

CA18 210131

Autoriser l'utilisation de surplus budgétaire pour une somme de 95 300 \$ afin de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement (402860) à la Division de l'urbanisme, et ce, pour une période d'un an. (1180357015)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de créer temporairement un poste de conseiller en aménagement à la Division de l'urbanisme, à la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, pour une période d'un an;
2. d'imputer cette dépense, soit 95 300 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.06 1180357015

CA18 210132

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142. (1185291003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET RÉSOLU :

d'approuver, en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A010 à A204, préparés par François Martineau, architecte, et les plans de l'aménagement paysager AP101, préparés par Gilles Hanicot, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 18 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial de 2 étages, situé au 559, rue de la Vigne - lot vacant 5 889 142.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey, Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

Vote contre: la conseillère Véronique Tremblay

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.01 1185291003

CA18 210133

Avis de motion - Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1184422011)

Le conseiller Luc Gagnon donne avis de motion que le Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement vise à abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues artérielles, dans les zones scolaires, près des terrains de jeux ainsi que sur la rue Wellington.

40.02 1184422011

CA18 210134

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'opération cadastrale visant à diviser le lot 1 199 099 et l'agrandissement de 2 bâtiments de 4 logements. (1185291005)

Considérant le dépôt d'une demande d'opération cadastrale visant à diviser le terrain et le bâtiment existant en deux;

Considérant le dépôt de demandes de permis pour agrandir le bâtiment existant;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du PIIA énumérés au sommaire et relatifs aux demandes de permis déposées, notamment, les critères a), c), et f) de l'article 29.15 du Règlement de lotissement n°1751 ainsi que les critères i) et iii) du point c) de l'article 363.8 et du point a) de l'article 363.66 du Règlement de zonage n°1700;

Considérant l'abattage d'un arbre mature nécessaire à la réalisation du présent projet;

Considérant l'architecture singulière (forme, coloration et matérialité) des agrandissements envisagés comparativement au bâtiment existant et à son voisinage;

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 29.15 du Règlement de lotissement n° 1751, l'approbation du plan de l'opération cadastrale, feuillet 1 de 1, préparé par Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, déposé, estampillé et daté du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de lotissement – lot 1 199 099;
2. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation des plans et les élévations A010, A100 à A302, préparés par François Martineau, architecte, et le plan de l'aménagement paysager, page 6, préparé par Gilles Hanicot, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant des demandes de permis d'agrandissement d'un bâtiment existant – lot 1 199 099.

40.03 1185291005

CA18 210135

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle - lot 1 260 182. (1175291003)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages, comportant des commerces au rez-de-chaussée et 64 logements aux étages supérieurs, sur un terrain vacant situé au coin sud-ouest à l'intersection de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle (lot 1 260 182).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 260 182 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte d'au plus 6 étages et d'un maximum de 64 logements sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximale et au coefficient maximal d'occupation du sol prescrits à la grille des usages et normes C02-58, et ce, pour un bâtiment de la classe d'usages c3. Il est également permis de déroger aux articles 91, 96, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 169.1 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 400 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 6 étages. La hauteur mesurée entre le niveau du trottoir, au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, et le niveau du toit du 6^e étage, doit être d'un maximum de 21,5 mètres.

La hauteur maximale d'une construction hors toit abritant une cage d'ascenseur est de 3 mètres, mesurée à partir du niveau du toit adjacent à cette construction.

6. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 3,3.

7. Le bâtiment doit comporter une proportion minimale de 20 % de logements d'une superficie minimale de 85 mètres carrés.

8. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile. Les revêtements métalliques doivent être en aluminium.

9. L'alignement de construction de la façade donnant sur la rue de l'Église, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 3 mètres, pour le rez-de-chaussée;
- b) 2,4 mètres, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 4,8 mètres, pour les 4^e et 5^e étages;
- d) 4,2 mètres, pour le 6^e étage.

10. L'alignement de construction de la façade donnant sur le boulevard LaSalle, calculé par rapport à la limite de terrain, doit être d'un minimum de :

- a) 2,4 mètres, pour le rez-de-chaussée et les 4^e et 5^e étages;
- b) 0 mètre, pour les 2^e et 3^e étages;
- c) 1,8 mètre, pour le 6^e étage.

11. L'entrée électrique ou un mât électrique ne peuvent être visibles sur les façades du bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSERVATION DES ARBRES ET À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION

12. La construction du projet doit prévoir les mesures de protection et les dégagements requis permettant la conservation de 4 arbres existants sur le territoire décrit à l'article 1.

Le dégagement laissé libre entre un arbre existant à conserver et une partie de la construction autorisée par la présente résolution est d'un minimum de 3 m.

Un arbre existant conservé est compté lorsqu'une cour exige la plantation d'un nombre minimal d'arbres, selon l'article 126 du Règlement de zonage n° 1700.

13. Le projet doit inclure des bacs permettant la plantation et la conservation d'un minimum de 20 arbres, sur les toitures du bâtiment.

14. La cour avant doit être d'une superficie minimale de 340 mètres carrés.

Pour la portion de la rue de l'Église, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 3 mètres, en tout point;
- b) 6 mètres, à l'intersection du boulevard LaSalle.

Pour la portion du boulevard LaSalle, la cour avant doit avoir une profondeur minimale de :

- a) 2 mètres, en tout point;
- b) 4 mètres, à l'intersection de la rue de l'Église;
- c) 10 mètres, en un seul point.

15. Un espace aménagé pour le dépôt des matières résiduelles doit être prévu en cour avant. Les bacs ne peuvent être déposés en cour avant que lors des jours de collectes des matières résiduelles respectives, tels que déterminés par la Ville.

16. La cour arrière doit être d'une superficie minimale de 80 mètres carrés. La cour arrière ne peut servir de lieu de dépôt ou d'entreposage.

17. La largeur minimale de la voie d'accès du stationnement et de la voie de circulation est de 5,5 mètres. Les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,5 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur.

18. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les voies d'accès, les terrasses, les bacs de plantation, les toitures et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

CONDITION SPÉCIFIQUE LIÉE AUX USAGES

20. Sont exclus des usages autorisés les établissements de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

21. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- a) une construction, incluant l'aménagement paysager;
- b) un agrandissement du bâtiment;

- c) une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- d) l'ajout, le remplacement ou la modification d'une enseigne commerciale;
- e) une modification à l'implantation du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

DOCUMENTS ADDITIONNELS

22. Aux fins de l'étude et de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, les documents additionnels suivants sont exigés :

- a) un plan de conservation des arbres démontrant les dégagements minimaux exigés à l'article 11 de la présente résolution;
- b) un plan de commémoration historique exprimant les interventions projetées au niveau du design du bâtiment, de l'aménagement paysager ou autres, permettant l'interprétation des lieux;
- c) 6 perspectives distinctes, chacune intégrée à un photomontage tel que présenté et déposé à l'annexe B de la présente résolution.
- d) un échantillon des matériaux de revêtement du bâtiment, dont un échantillon de grandeur réelle pour les revêtements autres que la maçonnerie.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIFS

23. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine étant compatible avec le milieu d'insertion;
- 3° concevoir un bâtiment qui permet de rehausser la qualité du cadre bâti et de préserver le caractère unique du parcours riverain;
- 4° permettre la réalisation de logements destinés à tous types de ménage, dont certains logements familiaux;
- 5° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° mettre en valeur le site et assurer la perception et la compréhension de sa valeur historique.

SOUS-SECTION 4

CRITÈRES

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion;
- 2° rappeler et exprimer la hauteur, l'implantation et les caractéristiques dominantes des bâtiments adjacents, notamment par la volumétrie, les niveaux de plancher et une expression architecturale qui s'en inspire;
- 3° sur la rue de l'Église, favoriser une implantation de la façade comportant un angle permettant le dégagement d'une vue entre l'Auditorium de Verdun et l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 4° sur le boulevard LaSalle, favoriser une implantation de la façade comportant une « brisure » permettant de rappeler l'alignement de construction des bâtiments adjacents;
- 5° sur le boulevard LaSalle, souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer l'intégration des portes de garage et des portes d'issue à l'architecture du bâtiment, par la position, la hauteur et la matérialité;
- 7° aménager les aires de circulation et de détente de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 8° favoriser l'intégration paysagère des espaces servant au dépôt des matières résiduelles;
- 9° favoriser l'utilisation des toitures du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;

- 10° favoriser une expression architecturale, l'utilisation de matériaux de revêtement, une volumétrie, un aménagement paysager et des interventions qui traduisent la valeur historique spécifique du site;
- 11° minimiser l'apparence des équipements mécaniques, par le choix de l'emplacement et le traitement architectural des écrans visuels;
- 12° favoriser l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du certificat de localisation du terrain préparé le 20 avril 2017 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan et photos numérotés 1 à 6 et déposés le 15 mars 2018 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1175291003

CA18 210136

Adoption - Règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement. (1180253001)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du 1er mai 2018, résolution CA18 210105, le règlement RCA18 210001 autorisant un emprunt 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement est soumis.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le Règlement RCA18 210001 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.05 1180253001

CA18 210137

Adoption - Règlement RCA15 210005-1 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. (1180253002)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du 1er mai 2018, résolution CA18 210106, le Règlement RCA15 210005-1 est soumis.

Ledit règlement vise à modifier le règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$ (RCA15 210005).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le Règlement RCA15 210005-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.06 1180253002

CA18 210138

Adoption - Règlement 1700-116. (1185291002)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 3 avril 2018, résolution CA18 210069, le Règlement de zonage 1700 116 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Retirer les classes d'usages « h2-habitation familiale, h3-habitation multiplex, h4 habitation multifamiliale », ainsi que « c4-commerce urbain, c5-commerce artériel lourd » de la zone C02-60 (secteur Dupuis-Hickson) ».

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

que le Règlement de zonage 1700-116 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.07 1185291002

CA18 210139

Édicter une ordonnance pour permettre l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement temporaire de la place Wellington 2018. (1182959005)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'occupation d'une contre-terrasse privée sur le domaine public en faveur du commerce sis au 4150, rue Wellington (Sweet Lee's), dans le cadre de la place Wellington 2018.

40.08 1182959005

CA18 210140

Amender la résolution CA18 210072 afin de fermer 2 paliers supplémentaires et d'installer une toilette chimique au Stationnement Éthel pour la tenue de l'événement OK LÀ organisé par la Société de développement commercial Wellington (SDCW) le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août 2018. (1181123004)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'amender la résolution CA18 210072 afin :

- de fermer 2 paliers supplémentaires au stationnement Éthel pour la tenue de l'événement OK LÀ organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDCW) le 8 juin, le 14 juillet et le 10 août;
- d'amender la résolution CA18 210072 afin de permettre à la SDCW d'installer une toilette chimique sur le palier 2 du stationnement Éthel et ce, du 19 juin au 30 août.

40.09 1181123004

CA18 210141

Amender la résolution CA18 210109 afin de reporter la date de l'événement *Relance Pram commerce* organisé par la Société de développement commercial Wellington au 13 juin 2018. (1181123007)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'amender la résolution CA18 210109 afin de modifier la date de l'événement *Relance Pram commerce* organisé par la Société de développement commercial Wellington. Cet événement qui devait avoir lieu le 2 mai 2018 a été annulé et sera remis au 13 juin 2018, aux mêmes heures et dans les mêmes conditions.

40.10 1181123007

CA18 21 0142

Ordonnances relatives à divers événements publics. (1181123008)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de retirer la permission d'alcool lors de la tenue du Festival Arts de rue au point 9 de l'ordonnance;
2. d'approuver la dérogation quant à la tarification;
3. d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
4. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire décisionnel.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

40.11 1181123008

CA18 210143

Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement 1700-117. (1185291004)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les grilles des usages et normes relatives aux zones H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03 12 et I03-132 (partie nord de L'Île-des-Sœurs). »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le premier projet de règlement de zonage 1700-117, tel que présenté.

40.12 1185291004

CA18 210144

Dépôt du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018. (1180357012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de déposer le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 10 avril 2018, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1180357012

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 24.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT